

AVANTAGES FISCAUX ET AIDES POSSIBLES

Nos clients peuvent bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt sous certaines conditions.

Depuis janvier 2017, les dépenses engagées pour l'emploi d'un salarié à domicile ouvrent droit à un crédit d'impôt pour tous les contribuables. Elle s'applique sur les sommes versées à hauteur d'un plafond annuel :

12 000 €, plafond qui augmente de 1 500 € pour chaque enfant ou ascendant de plus de 65 ans à la charge ou par personne du foyer fiscal de plus de 65 ans.

20 000 € lorsque le foyer comporte un enfant allocataire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicaps (AEEH) ou une personne handicapée ne pouvant exercer une profession et ayant besoin d'une tierce personne pour les actes quotidiens de la vie

**Déductions
fiscales : 50 % des
dépenses engagées
au titre de l'emploi
d'un salarié
domicile.**

500 € par foyer fiscal pour les activités de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

5 000 € par foyer fiscal pour les activités de petits travaux de jardinage.